

Chambres de commerce et d'industrie

6546. – 9 août 2018. – **M. Olivier Jacquin** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le devenir des chambres de commerce et d'industrie (CCI) suite à ses récentes annonces : 400 millions d'euros de diminution de recettes de l'État d'ici à 2022 qui les menacent très directement. Ce désengagement de l'État des CCI est un nouveau coup porté à l'aménagement économiques des territoires, ainsi qu'aux collectivités territoriales puisque cette économie budgétaire de l'État serait compensée par une baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et une baisse de la cotisation foncière des entreprises (CFE), ressources directes des collectivités. Il lui demande donc de lui apporter toutes les précisions et explications concernant ce projet qu'il porte au nom du Gouvernement.

Coupes budgétaires dans les ressources des chambres de commerce et d'industrie

6742. – 13 septembre 2018. – **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'il a annoncé au cours de son intervention à l'assemblée générale extraordinaire de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) France, le 10 juillet 2018, une nouvelle coupe budgétaire correspondant à une réduction annuelle sur le plan national de 400 millions d'euros en 2022, soit une baisse de 50 % de la ressource fiscale des CCI par rapport à 2018. Il lui indique que malgré un processus de maîtrise des dépenses engagé depuis 2012, la baisse de la taxe pour frais de chambre (TFC) annoncée qui s'ajoute à toutes celles que le réseau a connues soit 75 % de baisse entre 2012 et 2022, ne permettra plus de maintenir la capacité d'actions des CCI, tant sur le plan de l'appui aux entreprises et aux territoires que sur celui de la formation. Il lui rappelle que les élus des CCI ont toujours répondu présents aux demandes de l'État et de sa tutelle en région. Ils partagent la légitime volonté de l'État de réduire les coûts afin de redonner à notre pays et à nos entreprises sa légitime compétitivité. Ils sont d'accord pour transformer leurs CCI pour coller au plus près à un monde de plus en plus global et digital. Mais ils ne peuvent se résigner à accepter la trajectoire budgétaire qui leur est imposée sans aucune discussion préalable. Ainsi est-il dénoncé une trajectoire insoutenable, synonyme d'une large amputation à terme de l'accompagnement des très petites, petites et moyennes entreprises (TPE-PME) et de la proximité territoriale ; et d'environ 400 suppressions d'emploi. Il lui demande donc s'il entend tenir compte des vives inquiétudes des représentants des CCI ainsi que des efforts déjà réalisés en renonçant à ces coupes budgétaires.

Avenir des ressources fiscales des chambres de commerce et d'industrie

6991. – 27 septembre 2018. – **M. Henri Cabanel** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** les termes de sa question n° 05883 posée le 28/06/2018 sous le titre : "Avenir des ressources fiscales des chambres de commerce et d'industrie", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Projet de réforme du mode de financement des chambres consulaires

7190. – 11 octobre 2018. – **M. Cédric Perrin** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** les termes de sa question n° 05925 posée le 28/06/2018 sous le titre : "Projet de réforme du mode de financement des chambres consulaires", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le ministre de l'économie et des finances a présenté à l'ensemble des présidents des chambres de commerce et d'industrie (CCI), réunis le 10 juillet 2018 en assemblée générale extraordinaire de CCI France, l'intention du Gouvernement d'opérer une profonde réforme des CCI. Celle-ci se traduira notamment par une révision du périmètre des missions financées par la taxe pour frais de chambre (TFC), dont le plafond sera diminué de 100 M€ en 2019, dans le cadre d'une trajectoire globale de baisse de 400 M€ d'ici 2022. Elle visera également à renforcer la gouvernance des CCI, notamment le rôle de pilotage de CCI France, et à assurer un meilleur accompagnement du réseau par l'État. Ces orientations constituent une réforme ambitieuse du réseau des CCI qui s'inscrit dans le cadre d'un objectif partagé : favoriser la réussite de nos entreprises et de l'économie française dans un contexte de concurrence mondialisée. Elles s'inscrivent également dans un contexte de réduction des prélèvements obligatoires sur les entreprises, mais aussi de clarification du paysage constitué par les acteurs chargés de les accompagner dans le développement de leur compétitivité. Ainsi, la TFC sera recentrée sur les missions prioritaires (socle de services communs d'appui aux TPE et PME, formation initiale, représentation des entreprises). Parallèlement, le modèle d'affaire des CCI sera revu et les conduira, à moyen terme, à développer de nouvelles prestations et de nouvelles formes de services, qui seront facturées à leurs bénéficiaires. Pour construire collectivement ce nouveau modèle, le ministre de l'économie et des finances a mis en place une concertation associant l'ensemble des partenaires concernés. À cet effet, il a demandé à M. François Werner, inspecteur général

des finances, de piloter des groupes de travail qui permettront d'accompagner le réseau pour préparer la transition des CCI, de définir ses missions nouvelles, leurs conditions juridiques d'exercice et, enfin, de réformer la gouvernance des établissements du réseau des CCI. Ces groupes de travail, qui ont commencé à se réunir le 5 juillet 2018, associent les députées Stella Dupont et Valérie Oppelt, co-rapporteuses de la mission d'information commune sur les CCI. Des points d'étape réguliers permettront de vérifier que la transformation s'opère dans des conditions satisfaisantes et soutenables. Le premier de ces groupes de travail apportera un soin tout particulier à l'examen des conséquences sur l'emploi des agents consulaires, qui compte 20 000 personnes, en grande majorité régies par le statut d'agent consulaire. Ce groupe de travail associe les syndicats représentatifs des CCI. Le Gouvernement a d'ores et déjà prévu des premières mesures législatives pour faciliter cette transformation, dans le cadre du projet de loi relatif au plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE). C'est ainsi que l'article 13 du projet de loi, consacré à la modernisation du réseau des CCI, adapte la définition du champ d'intervention des CCI aux règles de concurrence nationales et européennes, en précisant les conditions dans lesquelles les prestations payantes pourront être développées, pour optimiser les moyens des CCI et renforcer leur utilité et la qualité de leurs prestations auprès de leurs ressortissants et de leurs partenaires. Par ailleurs, il permet aux CCI de recruter, pour l'intégralité de leurs missions, des agents de droit privé, afin de développer, grâce à ces nouvelles compétences, une gamme de prestations tarifées. Ces premières dispositions ont vocation à être complétées, notamment lors de la discussion parlementaire sur la base des propositions examinées dans le cadre des groupes de travail précités. L'évolution ainsi engagée doit conduire le réseau des CCI à transformer en profondeur son modèle, pour permettre aux chambres de proposer une gamme de prestations adaptée aux attentes des entreprises dans les territoires et reposant sur des financements appropriés. Elle lui permettra de reconquérir une place que lui dispute de nouveaux acteurs et qu'il est primordial que les CCI conservent pour répondre au mieux aux besoins et attentes de leurs ressortissants.

Menace d'une nouvelle diminution de la taxe affectée aux chambres de commerce et d'industrie en 2019

5701. – 21 juin 2018. – **M. Jean-Pierre Leleux** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur l'engagement pris par le Gouvernement devant la représentation nationale de stabiliser, après la baisse de taxe pour frais de chambres de 150 millions d'euros inscrite dans la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, la ressource fiscale affectée aux chambres de commerce et d'industrie jusqu'à la fin de la mandature. Ainsi, le 21 octobre 2017 en séance plénière à l'Assemblée nationale, le ministre de l'action et des comptes publics avait indiqué que les CCI contribueraient à l'effort public « une seule fois pour tout le quinquennat ». Le 14 novembre 2017, en commission des affaires économiques du Sénat, le ministre de l'économie et des finances avait formulé le même engagement à l'égard des chambres : « nous prenons l'engagement de garantir la stabilité de leurs ressources en 2019-2022. » Par ailleurs, plusieurs réponses du ministère de l'économie et des finances à des questions écrites parlementaires assuraient que « le Gouvernement a pris l'engagement, dans le cadre de la trajectoire triennale 2018-2020, qu'aucune autre baisse ne sera réalisée en 2019 et 2020, afin de donner au réseau une visibilité pluriannuelle sur ses ressources ». Or, le 28 mai 2018, à l'occasion de la réunion du comité exécutif du conseil national de l'industrie, le Premier ministre a annoncé une nouvelle diminution de 100 millions d'euros de la taxe affectée aux CCI en 2019. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend revenir sur cette dernière annonce afin de respecter la parole et les engagements tenus devant la représentation nationale, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. – **Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.**

Diminution de la taxe affectée aux chambres de commerce et d'industrie

5740. – 21 juin 2018. – **M. Jean-François Mayet** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances**, sur l'engagement pris par le Gouvernement devant la représentation nationale de stabiliser, après la baisse de taxe pour frais de chambres de 150 millions d'euros inscrite en loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, la ressource fiscale affectée aux chambres de commerce et d'industrie jusqu'à la fin de la mandature. Ainsi, le 21 octobre 2017 en séance plénière à l'Assemblée nationale, le ministre de l'action et des comptes publics avait indiqué que les CCI contribueraient à l'effort public « une seule fois pour tout le quinquennat ». Le 14 novembre 2017, en commission des affaires économiques du Sénat, le ministre de l'économie et des finances avait formulé le même engagement à l'égard des chambres : « nous prenons l'engagement de garantir la stabilité de leurs ressources en 2019-2022. » Par ailleurs, plusieurs réponses du ministère de l'économie et des finances à des questions écrites parlementaires assuraient que « le Gouvernement a